

Le Maire de la Commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

Vu le code des communes ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue par mail le 15 janvier 2025, par laquelle la Société Solutions 30 Sud-Ouest, domiciliée au 35, boulevard Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN, représenté par Monsieur DUARTE Victor, demande pour le compte de ORANGE la restriction sur section courante des voies communales n° 14 (route de Beaubiat) n° 49 (Beaubiat) n° 20 (Le Neychat) et de la voie départementale n° 28 en agglomération (Maillofargueix) pour réaliser le remplacement des poteaux télécom.

Considérant le nombre important de poteaux téléphoniques à remplacer, il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant **les travaux énoncés ci-dessus**, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores avec basculement sur la chaussée opposée.
Les travaux sont prévus à compter du lundi 10 février 2025 pour une durée de 45 jours.

Article 2 : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par des panneaux de type AK3 ou AK 17, et B15 ou C18 de signalisation.

Article 3 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bessines sur Gartempe,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine – service du transport scolaire,
- Monsieur le Directeur/responsable du bureau de la Poste de Bessines,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Bersac-sur-Rivalier, le 24 janvier 2025
Signé le 03 février 2025

Pour **Le Maire** et par délégation,
L'Adjointe Déléguée,

Joëlle PINAULT

